

Consultation publique sur le rapport de M. Marc Schwartz
Relatif à la REFORME de la loi Bichet

Contribution de la Fédération Nationale de la Presse d'information
Spécialisée (FNPS)

L'analyse portée par Marc Schwartz pointe à juste titre, un certain nombre de disfonctionnements du système de distribution qu'il importe de modifier pour résoudre la crise : Ainsi, il écrit dans sa conclusion : « *les outils que le législateur de l'après-guerre avait conçus ... n'ont pas permis de contenir des comportements et des dérives qui servent les intérêts de quelques-uns mais desservent l'intérêt général* ».

La FNPS estime en effet qu'il est indispensable de **réformer la Loi Bichet** pour mettre fin à deux disfonctionnements principaux :

- **La couverture des coûts des messageries par les barèmes** qui a été rarement effective compte tenu du fait que les coopérateurs qui fixent les barèmes sont aussi les clients, certains ayant plus de poids que d'autres dans la décision, voire s'arrogeant des conditions particulières pourtant interdites par la loi (Art.12 – Al.1 in fine). L'Etat ne peut pas se résigner à changer la loi plutôt qu'à la faire appliquer
- Le dialogue avec les marchands et le respect des **règles d'assortiment des titres, de plafonnement des quantités** servies aux points de vente et des mises à zéro, selon la décision de 2014 du CSMP doivent être mis en œuvre.

Comme l'indique l'intitulé du communiqué du ministère en date du 24 juillet 2018, il s'agit bien de REFORMER la Loi Bichet et non de l'abroger. Ainsi, la FNPS continue d'affirmer que la Loi Bichet est toujours d'actualité pour une presse libre et pluraliste tout en réclamant une indispensable réforme de la gouvernance au vu des dérives passées.

En outre, toute réforme ne saurait être viable si elle ne prend en compte **le passif abyssal de la principale messagerie, Presstalis**, voire son cantonnement dans une structure de défaillance. En effet, d'une part il est illusoire de penser que l'activité future de la messagerie puisse permettre de résorber ce passif et, d'autre part, il y a là très probablement une impossibilité matérielle pour le futur organe de régulation à agréer Presstalis dans le cadre de la procédure envisagée par le rapport. De plus, il n'est pas juste de faire supporter le règlement de ces dettes créées par des acteurs qui disparaissent ou qui se convertissent au numérique, par les éditeurs qui ont choisi de rester en presse imprimée et les nouveaux entrants.

Enfin, sous couvert du transfert à minima à l'ARCEP du rôle d'encadrement de la distribution de la presse pour la vente au numéro, le rapport prône une libéralisation de la distribution de la presse en ignorant des éléments aussi structurants que

- **la transition entre la situation actuelle et l'organisation envisagée ;**
- **la nécessité incontournable d'une place de marché permettant l'accès et l'échange d'informations sur l'ensemble du réseau ;**
- **l'obligation d'établir une assise juridique et économique pour imposer la péréquation logistique et financière sur une base suffisamment large au profit des seuls quotidiens IPG.**

Tout en réaffirmant les propos ci-dessus, la FNPS formule ci-dessous des propositions sur chacun des 10 points évoqués dans le rapport de M. Marc Schwartz.

1. Réaffirmer les principes fondateurs de la loi Bichet

« Rapport mission: La suppression de l'obligation de passer par une coopérative n'empêchera pas les éditeurs qui le souhaiteraient de conserver ce mode d'organisation ».

La FNPS regrette l'abandon projeté de l'exclusivité de la distribution par les coopératives. Le principe coopératif est un outil essentiel de mise en œuvre de la liberté d'accès au réseau, de l'égalité de traitement entre les éditeurs, et de la transparence.

Tous les produits presse doivent avoir accès au réseau, dans les limites de l'assortiment et du plafonnement définis par le CSMP, mais les autres produits du type encyclopédies ou assimilés livres ou para-presse qui utilisent le réseau devraient en partager les avantages mais aussi la solidarité notamment en participant à la péréquation et à la contribution exceptionnelle de 2,25 %.

Bien entendu, il pourrait être envisagé de modifier le principe de gouvernance des coopératives, en modifiant le principe un éditeur = une voix, en proposant éventuellement que cela devienne un titre = une voix, ou en envisageant de créer des voix doubles ou triples en fonction de la taille des coopérateurs, si la loi de 1947 le permet.

« Rapport mission : L'avant-projet de loi proposé confirme la base légale du principe de péréquation financière en faveur de la distribution des quotidiens ».

La FNPS ne serait d'accord sur ce principe, que si :

- La péréquation ne s'appliquait qu'aux titres IPG, les titres sportifs ou de turf devant couvrir l'ensemble de leurs coûts évitables ou non.
- La péréquation était étendue à tous les titres (y compris hors presse et import), qui empruntent une messagerie pour atteindre le niveau III.

« Rapport mission : la distribution groupée de plusieurs titres reste régulée et devrait désormais passer par une société agréée par le régulateur. Ces sociétés seraient tenues, dans des conditions définies par ce dernier dans un cahier des charges, de distribuer les titres de presse dans des conditions non-discriminatoires, ce qui conduira à une mutualisation des coûts entre les éditeurs de différentes tailles. »

La FNPS considère que les articles 1 et 2 de la loi Bichet devraient être conservés. Cependant, en ce qui concerne l'article 4 (participation majoritaire dans les entreprises commerciales réalisant les opérations matérielles de distribution), la FNPS peut comprendre que cette disposition soit assouplie pour permettre à des opérateurs comme, la Poste ou Geodis, d'intervenir dans le processus de distribution. Cependant un certain nombre de garde-fous devraient être assurés :

Propositions FNPS :

- **Assouplissement de la règle de majorité de l'article 4, à condition qu'il soit interdit à un éditeur ou à un groupe d'éditeurs d'être actionnaires majoritaires d'une messagerie ou d'une société de distribution.**
- **Etablissement d'un cahier des charges imposé par la régulation aux messageries ou sociétés de distribution, comprenant :**
 - **Une seule société de distribution agréée pour la distribution des quotidiens. Les autres sociétés de messageries ne distribuant pas de quotidiens.**
 - **L'obligation de rendre publics les barèmes ou tarifs, sans possibilité de faire des remises hors barème ou tarif, avec interdiction d'appliquer des barèmes ou tarifs qui ne couvriraient pas les coûts totaux.**

- Un interfaçage impératif de chaque système d'information avec celui des autres messageries ou sociétés de distribution agréées pour application des règles d'assortiment et de plafonnement.
- La participation à un portail diffuseurs commun à toutes les sociétés de distribution pour permettre un dialogue éditeur/diffuseur et l'application des assortiments et plafonnements des quantités.
- Un système efficient de remontée des flux financiers du niveau III vers les éditeurs.
- Un système de dialogue avec les coopératives pour l'établissement des barèmes ou tarifs.
- L'interdiction pour les sociétés de distribution ou les messageries de contrôler directement, indirectement ou contractuellement des points de vente exclusifs, en excluant les autres sociétés de distribution : Le réseau de niveau III doit rester un bien commun de tous les éditeurs et de toutes les sociétés de distribution.

2. Unifier et renforcer la régulation en la confiant à l'ARCEP

« Rapport mission: La mission recommande de mettre fin à l'autorégulation du secteur afin de confier cette tâche à une autorité indépendante qui regrouperait en son sein les missions actuellement assumées par le CSMP et l'ARDP »

La FNPS ne voit pas d'inconvénient à remplacer l'ARDP par l'ARCEP pourvu que cette dernière dispose de moyens adéquats pour assurer toutes les missions autrefois dévolues à l'ARDP, et un certain nombre de celles qui étaient du ressort du CSMP

Nous y voyons de plus un moyen de cohérence sur la régulation entre les deux moyens de distribution de la presse que sont la distribution postale et la distribution au numéro.

Par contre, la FNPS est opposée à ce que la fixation des barèmes devienne la seule prérogative de l'ARCEP et des messageries, abandonnant ainsi le rôle des coopératives dans l'équilibre de la participation de chaque famille de titres dans les barèmes.

Propositions FNPS :

- **L'ARCEP devra avoir les moyens de ses nouvelles missions.**
- **La fixation des barèmes et tarifs des messageries ou des sociétés de distribution devra nécessairement être discutée avec les représentants des coopératives ou de la profession, avant décision finale prise par l'ARCEP.**
- **L'ARCEP devra veiller à la définition précise des services inclus dans les tarifs et barèmes publics des sociétés de distribution et vérifier le respect de la couverture des coûts et des engagements de qualité comme elle le fait dans le domaine de l'internet.**

3. Créer un comité consultatif de la distribution de la presse

« Rapport mission : Si la mission recommande de mettre fin à l'autorégulation de la distribution de la presse, il paraît indispensable de permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer et d'être consultées sur les décisions qui les concernent.

La FNPS juge indispensable la constitution d'un système de négociation interprofessionnelle pour les bonnes pratiques et les règles interprofessionnelles.

Proposition FNPS :

- **Le comité consultatif devra être rééquilibré par rapport à ce qui existait au CSMP, en intégrant parmi ses membres plus de représentants de titres de diffusion petite et moyenne.**

4. Instaurer pour les éditeurs de presse un « droit à être distribué » par des sociétés agréées, en remplacement du statut coopératif obligatoire

Rapport Mission: « la mission propose que les sociétés assurant la distribution de la presse fassent l'objet d'un agrément délivré par l'ARCEP, sur la base du cahier des charges.

Ce cahier des charges décrirait les conditions à remplir pour respecter les principes législatifs. Il préciserait les obligations des sociétés de distribution en termes de traitement équitable des éditeurs, de couverture géographique, ou d'éléments constitutifs des barèmes.

Dans le cadre de la nouvelle loi, l'autorité de régulation n'analysera plus une proposition émanant des coopératives d'éditeurs, mais définira, avec la société de distribution, une trajectoire pluriannuelle de tarifs ».

La FNPS est favorable à l'établissement d'un cahier des charges réunissant les obligations s'imposant aux entreprises de distribution, et à leur agrément par l'ARCEP.

Par contre, la FNPS est opposée à ce que la fixation des barèmes devienne la seule prérogative des messageries et de l'ARCEP, abandonnant ainsi le rôle consultatif des coopératives ou du comité consultatif dans l'équilibre de la participation de chaque famille de titres dans les barèmes.

Proposition FNPS :

- **La fixation des barèmes devra nécessairement être discutée avec les représentants des coopératives ou de la profession, avant décision finale prise par l'ARCEP.**

5. Rendre le droit d'accès à un réseau effectif en conférant au régulateur des pouvoirs d'investigation, de sanction et de règlement des différends

Proposition FNPS :

- **La FNPS ne peut qu'être d'accord pour que des pouvoirs d'investigation et de sanction renforcés ne permettent plus les abus de quelques éditeurs qui profitent honteusement d'une forme de laxisme dans l'interprétation des règles communes.**

6. Mieux définir le champ d'application de la loi

La FNPS, tout en n'acceptant parmi ses adhérents que des titres CPPAP, serait favorable à une liberté d'accès de tous les titres pour d'une part, continuer à faire vivre le niveau III des marchands de journaux, et d'autre part, conserver une assiette large pour la péréquation avec les quotidiens IPG.

Propositions FNPS :

- **La FNPS souhaite que tous les titres qui accèdent au réseau y compris le hors presse, les encyclopédies et l'import participent au financement du réseau et de la péréquation : Le réseau de distribution est un bien commun de tous les titres et de toutes les sociétés de distribution.**
- **Tous les titres qui accèdent au réseau doivent participer à la contribution exceptionnelle décidée par le CSMP (2,25% pour Presstalis et 1% pour MLP). C'est ce qu'avait souhaité le CSMP dans sa décision, mais l'ARDP l'avait rejeté, réservant cette contribution à la presse coopérative. Cette contribution exceptionnelle ne devant financer que des mesures de restructuration permettant de générer des véritables économies ainsi qu'une amélioration de la qualité de service. La préservation du Niveau 3 est l'objectif prioritaire.**
- **Tous les titres doivent participer à l'effort fait pour les quotidiens IPG par la péréquation. La péréquation ne devrait concerner que les quotidiens IPG, excluant les sportifs et turfistes.**
- **Il sera nécessaire de redéfinir le produit presse pour éliminer la distinction entre presse coopérative et presse non coopérative, pour éviter que l'ARCEP et le nouveau comité consultatif ne se trouvent dans l'impossibilité d'agir sur la presse non coopérative comme cela a été le cas pour le CSMP. Les barèmes appliqués à tous titres de la presse distribuée au numéro doivent être publics, transparents et sans conditions particulières négociées.**

7. Une urgence : Insuffler une nouvelle dynamique commerciale en allégeant les contraintes qui pèsent sur le réseau de vente

Rapport mission: L'enjeu principal et le plus urgent porte sur les conditions d'approvisionnement des points de vente, c'est-à-dire le choix des titres disponibles et des quantités livrées.

La FNPS considère que le problème vient de l'échec du Système d'information commun qui a empêché l'application des règles d'assortiment et de plafonnement qui avaient été décidées par le CSMP. Ces règles qui prévoyaient en particulier un dialogue avec les diffuseurs doivent être réactivées et éventuellement durcies.

Propositions FNPS :

- **Exiger de la part des messageries ou sociétés de distribution agréées une passerelle entre leurs services informatiques pour permettre la mise en commun des chiffres de vente et permettre d'activer les règles d'assortiment, de plafonnement et de mises à zéro.**
- **Obliger les éditeurs à un réglage des quantités mises en vente et ne pas laisser rentrer dans le réseau les exemplaires livrés en trop par rapport à la somme des besoins diffuseurs.**
- **Création d'un système de réassort efficace et gratuit qui permettrait de réduire les quantités livrées au réseau en limitant les risques de perte de ventes.**
- **Création d'un « portail-diffuseurs », toutes publications et quotidiens confondus, toutes messageries. Ce portail-diffuseurs doit être l'animateur de l'offre des éditeurs pour le réseau et l'instrument de dialogue éditeurs/diffuseurs.**
- **Affirmer un droit d'avoir un réseau de qualité performant où les acteurs respectent leurs engagements et sont sanctionnés lorsqu'ils sont défaillants (délais de mise en vente, fraudes sur les invendus, remontée d'informations).**

En ce qui concerne l'installation des points de vente, il s'agit avant tout de protéger les points de vente spécialisés qui seuls sont capables de mettre en vente 1500 à 2000 titres, et de ne pas déstabiliser ces points de vente au profit de quelques supérettes qui n'offrent que 50 ou 100 titres TV et people.

Propositions FNPS :

- **Instaurer une liberté d'installation respectant les conditions définies par le régulateur, qui reprendraient pour partie celles mises en œuvre actuellement par le CSMP.**
- **Interdire aux messageries de se doter de points de vente de niveau III exclusifs : l'accès aux points de vente de niveau III doit rester un bien commun de l'ensemble des éditeurs.**
- **D'accord pour moduler la rémunération des points de vente en fonction de leur assortiment.**
- **Nécessité d'aider le réseau de niveau à accroître son attractivité et son professionnalisme.**

8. Assouplir l'organisation de la distribution sans désorganiser le réseau

«Rapport mission : La mission a fait le choix de ne pas décrire l'organisation en niveaux de la distribution de la presse ».

Proposition FNPS :

- **La FNPS considère que cette décision est sage et que l'organisation future devra être discutée entre chaque opérateur, le comité consultatif et l'autorité de régulation, et faire partie du cahier des charges de l'opérateur.**

9. Prévoir une transition fluide vers le nouveau système de régulation

Propositions FNPS :

- **Il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare ; et lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante (Montesquieu dans les Lettres persanes 1721).**

→ Il est impératif que les structures actuellement en place (coopératives, messageries, CSMP, ARDP) continuent leurs missions et que les messageries coopèrent pour sauvegarder la qualité et l'efficacité du réseau de marchands de journaux.

10. Envisager l'extension de la loi à la diffusion numérique

Rapport mission : « l'équivalent numérique de la liberté dont dispose un éditeur IPG de choisir les lieux physiques de vente de ses titres pourrait être une obligation pour tout service de communication au public en ligne assurant la diffusion numérique groupée de titres de presse (via un kiosque) de diffuser les titres d'information politique et générale qui le souhaitent ».

Cette proposition ne concerne que la presse numérique IPG, telle que la définit la CPPAP.

L'idée est bien entendu de permettre aux quotidiens IPG d'y être présents, mais une fois de plus, la définition de l'IPG selon la commission paritaire est en même temps plus large que les seuls quotidiens, et embrasse un certain nombre de titres qui n'ont que peu de rapports avec l'information « politique et générale ».

Laurent Bérard-Quélin
Président de la FNPS



Jean Louis Redon
Président du Syndicat de la Presse Magazine et
Spécialisée
Président de la commission vente et diffusion
de la FNPS



Paris, le 14 septembre 2018